

COMMUNE DE GREZIEU LA VARENNE

ARRETE N° 044/2020

OBJET : Règlementation du stationnement**Grande Rue.
Déménagement**

NOUS, MAIRE de la commune de GREZIEU LA VARENNE (Rhône)

VU le code général des collectivités territoriales art L2211-1, L 2212-2, L2212-5.

VU le code de la route.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents.

VU la demande de la Présidente du Musée de la blanchisserie de Craponne, en date du 06 mars 2020,

CONSIDERANT qu'il va être entrepris un déménagement Grande Rue.

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs.

CONSIDERANT que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération.

A R R E T O N S

ARTICLE 1 : Le mercredi 11 mars 2020, le stationnement d'un véhicule de déménagement sera autorisé sur le trottoir en bas de l'accès de l'ancienne école maternelle.

ARTICLE 2 : Un cheminement piéton sera matérialisé par la société de déménagement

ARTICLE 3 : Une signalisation appropriée sera installée par la société.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Vaugneray,
- Monsieur le Responsable de la Police municipale de Grézieu la Varenne,
- Madame la Présidente de l'association du Musée des Blanchisseurs, 140 Avenue Joachim Gladel 69290 CRAPONNE.

Fait à GREZIEU LA VARENNE le 06 mars 2020

LE MAIRE : Bernard ROMIER

